



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 109 / 2022  
DU 6 DÉCEMBRE 2022**

### RÉGIE D'AVANCES – THÉÂTRE – SUPPRESSION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22, L5211-10 et de R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la décision n° 18 / 2019 du 21 février 2019 instituant la régie d'avance "THÉÂTRE",

Considérant que cette régie ne fonctionne plus depuis 2020 et qu'aucune nouvelle régie n'a été créée sur l'entité Théâtre,

Après avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2022,

### DÉCIDE

#### Article 1er

La régie d'avance "THÉÂTRE" est supprimée.

#### Article 2

Il sera rendu compte au conseil communautaire de la présente décision.

#### Article 3

Monsieur le directeur général des services de Laval Agglomération et Madame la comptable assignataire du Pays de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez